

Subventions aux Associations à caractère social - 3^{ème} répartition

M. l'Adjoint JEANNEROT, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations figurant au tableau ci-après les subventions suivantes au titre d'une 3^{ème} et dernière répartition :

| Associations | Subvention versée en 1991 | Subvention demandée en 1992 | 1 ^{ère} répartition 1992 et acomptes | 2 ^{ème} répartition 1992 | 3 ^{ème} répartition 1992 |
|--|---------------------------|-----------------------------|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Association Franc-Comtoise pour l'Accueil des Réfugiés | 7 500 F | 23 000 F | 5 000 F | | 1 000 F |
| Association INTERMED/Bassin d'Emploi de Besançon | 12 000 F | 12 500 F | 6 000 F | | 6 500 F |
| Centre d'Amélioration du Logement | 300 000 F | 300 000 F | 200 000 F | | 50 000 F |
| Amis de Bellevaux | 7 000 F | | | | 5 000 F |
| Amis de l'Hôpital | | 2 500 F | | | 1 500 F |
| Office Régional des Personnes Agées de Besançon | 120 000 F | 135 000 F | 85 000 F | | 18 000 F |
| Secours Populaire Journée vacances | | 4 000 F | | | 4 000 F |
| Solidarité Femmes | 13 000 F | 13 000 F | | 6 500 F | 6 500 F |
| SOS Amitié | 10 000 F | 10 000 F | 5 000 F | | 5 000 F |
| UFCS (Union Féminine Civique Sociale) | 9 000 F | 11 000 F | 5 000 F | | 2 000 F |
| Foyer Jeunes Filles | 96 000 F | 96 000 F | | | 96 000 F |
| Groupement d'Action et de Recherche sur l'Exclusion | | 40 000 F | | | 40 000 F |
| Société d'Entraide Frédéric Ozanam | | 15 000 F | | | 7 000 F |
| Foyer Jeunes Travailleurs | 64 000 F | 64 000 F | | | 64 000 F |
| TOTAL | | | | | 306 500 F |

La Commission propose de ne pas donner suite aux demandes de subventions formulées par les associations suivantes :

- l'Association Socio-Culturelle du CHAT,
- le Baobab
- l'Union Départementale des Associations Humanitaires du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions. En cas d'accord, la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au BP 1992, Chapitre 955.9/657, code service 20500.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est la dernière répartition, le solde, c'est pourquoi il est indiqué première répartition ou deuxième parfois même troisième. En réalité, la question a été posée en Commission du Budget, il n'y a pas trois répartitions. Il y a une première répartition qu'on fait assez tôt dans l'année puis une seconde répartition. Parfois, certains ne sont pas passés à la deuxième, c'est pourquoi on indique troisième comme pour les subventions à caractère social. Il serait même possible, la question avait été posée également et une réponse m'a été apportée par l'Adjoint aux Sports, de mensualiser. La question a été posée pour les subventions au sport de haut niveau qui sont importantes. En accord avec la Recette Municipale, cela pourrait se faire à partir de 1993. On pourrait de même mensualiser les subventions importantes, telles celles accordées au BRC, au BBC, à l'ESB, etc.

M. NACHIN : Je voudrais dire que la proposition de mensualisation des subventions que vous venez de faire me paraît intéressante. Cela permettrait aux associations de ne pas attendre le milieu ou la fin de l'année pour avoir la totalité de leur subvention. Ce que je déplore une fois de plus, c'est que le montant des subventions accordées aux associations reste pratiquement le même qu'il y a quelques années, quand elles ne diminuent pas et ça je crois que c'est fort regrettable.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est en raison des exigences budgétaires, vous le pensez bien mon cher collègue. Si maintenant vous souhaitez un budget 1993 qui permette une augmentation des subventions, vous pouvez très bien le proposer à condition de l'équilibrer bien sûr par des recettes ou par des économies ailleurs.

Il ne faut pas oublier qu'en ce qui concerne les associations, nous n'accordons pas que des subventions, mais également des prestations de toute nature : prêt de matériel, locaux, terrains et le Centre 1901, etc.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.